

Lisez-Moi V3.00.110 – Mai 2022



V.3.00.110/ 3 mai 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.110 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
 - [Informations complémentaires](#)
 - [Taux et barèmes](#)
 - [Extractions de données](#)
 - [Fiches à la une](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes** sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► Nouvelle version DSN-Val 2022 à installer



Provisoirement, la mise à jour automatique n'est pas disponible.

Pour être certain d'utiliser la dernière version, vous devez réinstaller DSN VAL.



Si besoin, retrouvez [ICI](#), la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.



TAUX ET BAREMES

► Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé à compter du 1^{er} Mai 2022.

► CCN du sport : Changement des taux prévoyance

A compter du **1er juillet 2022**, le taux de cotisation global du régime conventionnel de prévoyance est **fixé à 0,73% de la rémunération brute du salarié**, selon la répartition suivante : 0,365% pour l'employeur et 0,365% pour le salarié.

► CCN ECLAT: Augmentation de la valeur du point V1 et des coefficients A et B

Compte tenu de la revalorisation du SMIC et de l'évolution de l'inflation, **des modifications ont été apportées par l'avenant 193**. Celles-ci **entrent en vigueur au 1^{er} Mai 2022**.

La **valeur du point V1 est revalorisée à 6.61€** et les coefficients du Groupe A et B augmentent. Le coefficient du **groupe A** anciennement à 247 **passé donc à 250** et le coefficient du **groupe B** anciennement à 257 **passé lui à 260**.

► CCN Enseignement Privé (IDCC 3218) – valeur du point

A compter du **1er avril 2022**, la valeur du point de la CCN Enseignement Privé est passé de **17.97 à 18.24**, soit **1.52 € le point**.



EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête « 65. Salariés options contrat » des CDI qui prolongent un CDD

Cette requête (« 65. Salariés options contrat ») est à votre disposition pour identifier les CDD transformés en CDI pour lesquels la taxe **CFP 1%** est restée cochée.

Une fois la requête exécutée. Vous retrouverez les contrats concernés en filtrant la **colonne D** en sélectionnant « **CDI** » et la **colonne L** en sélectionnant « **Taxe CFP 1%** ».

1	TYPE CONTRAT	CS_HORAIREMENSUEL	TAXE SALAIRE	TAXE_CFP	FORM_PROF
125	CDI	50	Taxe sur salaire	Taxe CFP 1%	Form professionnelle

Pour rappel, retrouvez [ici](#) le mode opératoire pour exécuter la requête.

Une fiche pratique est à votre disposition pour [régulariser les bulletins](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que **les nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Congé parental d'éducation](#)
- [Exécuter une requête](#)
- [Saisie d'un temps partiel](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



Lisez-moi V99 – mai 2021



V.3.00.99 / 17 mai 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.99 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif employeur](#)
- [Fiscalité et PAS](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES



VERSION RECTIFICATIVE V.3.00.99 A TELECHARGER !



Directives à partir du 17 mai 2021



Cette version intègre la correction de l'anomalie concernant la perte des contrats. Les autres fonctionnalités intégrées dans cette version sont identiques à celles contenues dans la version 3.00.98.
Cette version doit être **obligatoirement téléchargée** avant de faire vos paies.

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Aide et exonérations COVID-19 : Procédure de régularisation du

CTP 051 non transmis en DSN

Veillez trouver la procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars 2021 uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.



Retrouvez [ICI la Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#).
Merci de la suivre scrupuleusement.

► Module général « Régularisation de bulletins »

Le module général « Régularisation de bulletins » qui vous a été livré dans la version V.3.00.89 de septembre 2020 évolue ([Cf Lisez-moi V89](#) et [Mode opératoire associé](#)).

Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2019.

Pour rappel, il et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération (*pas uniquement l'activité partielle*).



Attention ! Pour toute régularisation concernant :

- > des modifications de contrats salariés
- > des bulletins antérieurs à l'année 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.



Retrouvez [ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »](#). Merci de le suivre scrupuleusement.



► Prime PEPA 2021

Nous sommes dans l'attente de parution de décrets (*prévus été 2021*) pour ré-ouvrir la saisie de la prime PEPA 2021.



ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► Licence spectacle : Validité repoussée à 5 ans

-> La licence spectacle est désormais valable 5 ans contre 3 ans auparavant.

Via la fiche administrative employeur, un message vous alertera de la fin de la date de validité de la licence spectacle enregistrée pour les employeurs d'artiste (1).

Vous pourrez alors repousser manuellement la date de fin de 2 ans via l'onglet « *Informations complémentaires* » (2) :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

Fiche administrative employeur

Siret : 00021 ... Raison soc. : ASSOCIATIONS
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Informations complémentaires

Numéro de licence artiste	Date de début	Date de fin
11111111111	01/01/2021	31/12/2026

Enregistrer

Titres restaurant Intéressements Particularités employeur d'artiste

Navigation

- Général
- Liste des salariés
- Historique des messages

1 - Date de fin de validité en cours.

2 - La date de fin de validité doit être inférieure ou égale à 3 ans.

3 - La date de début ne doit pas être antérieure à la date de début de l'activité.

MODIFICATION Quitter

RETOUR
SOMMAIRE

IMPÔTS
PRÉLEVEMENT
À LA SOURCE

FISCALITE ET PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Attestation fiscale disponible

L'attestation fiscale à destination des salariés est à votre disposition. Elle est désormais plus détaillée et permet de croiser les informations reçues par la DGFIP et celles déclarées par le logiciel.



PARAMETRAGE

► La CCN 1518 de l'Animation devient la CCN éclat

A compter du 1er avril 2021, la CCN 1518 de l'Animation change de nom et devient la CCN éclat.

-> Vous n'avez aucune modification à effectuer, Impact emploi a pris en compte cette évolution, le libellé est mis à jour :

- au niveau de l'onglet « *Convention collective* » de la *Fiche administrative de l'employeur* ;
- au niveau du *bulletin simplifié*.

Convention collective et Heures supplémentaires/complémentaires

- Historique des conventions collectives :

N° convention : 01/01/2016 au 31/12/9999
CCN éclat (anciennement animation)
 Période : du 01/01/2016 au 31/12/9999

Supprimer la convention Clôturer la convention Nouvelle convention Modifier la convention

- Date de début de période : 01/01/2016 - Date de fin de période : 31/12/9999 - IDCC : 1518

- Nom de la convention collective : **CCN éclat (anciennement animation)**

Point spécifique - Valeur du point : 6,32000
 Point conventionnel

- Liste des salariés affiliés à la convention collective en cours :

2790156258107 MODULE VAL ANIMATION
 2790156258108 CHOMAGE PARTIEL VAL
 2790156258106 CEE FORMATEUR VAL

Convention collective Heures supplémentaires/complémentaires



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition :

- [COVID-19 : Régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#)
- [Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II](#)
- [DSN : Module général DSN « Régularisation de bulletins »](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

RETOUR
SOMMAIRE



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.14

-> Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange situé dans la barre d'outils :





Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail DSN](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V98 – mai 2021



V.3.00.98 / 4 mai 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.98 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif employeur](#)
- [Fiscalité et PAS](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Aide et exonérations COVID-19 : Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN

Veuillez trouver la procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars 2021 uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.



Retrouvez [ICI la Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#).
Merci de la suivre scrupuleusement.

► Module général « Régularisation de bulletins »

Le module général « *Régularisation de bulletins* » qui vous a été livré dans la version V.3.00.89 de septembre 2020 évolue ([Cf Lisez-moi V89](#) et [Mode](#)

[opérateur associé](#)).

Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2019.

Pour rappel, il et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération (*pas uniquement l'activité partielle*).



Attention ! Pour toute régularisation concernant :

- > des modifications de contrats salariés
- > des bulletins antérieurs à l'année 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.



Retrouvez [ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »](#). Merci de le suivre scrupuleusement.



BULLETIN DE SALAIRE

► Prime PEPA 2021

Nous sommes dans l'attente de parution de décrets (*prévus été 2021*) pour ré-ouvrir la saisie de la prime PEPA 2021.





ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► Licence spectacle : Validité repoussée à 5 ans

-> La licence spectacle est désormais valable 5 ans contre 3 ans auparavant.

Via la **fiche administrative employeur**, un message vous alertera de la fin de la date de validité de la licence spectacle enregistrée pour les employeurs d'artiste (1).

Vous pourrez alors repousser manuellement la date de fin de 2 ans via l'onglet « **Informations complémentaires** » (2) :



FISCALITE ET PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Attestation fiscale disponible

L'attestation fiscale à destination des salariés est à votre disposition. Elle est désormais plus détaillée et permet de croiser les informations reçues par la DGFIP et celles déclarées par le logiciel.



PARAMETRAGE

► La CCN 1518 de l'Animation devient la CCN éclat

A compter du 1er avril 2021, la CCN 1518 de l'Animation change de nom et devient la CCN éclat.

-> Vous n'avez aucune modification à effectuer, Impact emploi a pris en compte cette évolution, le libellé est mis à jour :

- au niveau de l'onglet « *Convention collective* » de la Fiche administrative de l'employeur ;
- au niveau du bulletin simplifié.

Convention collective et Heures supplémentaires/complémentaires

- Historique des conventions collectives :

N° convention : CCN eclat (anciennement animation)
 01/01/2016 au : Période : du 01/01/2016 au 31/12/9999

Supprimer la convention Clôturer la convention Nouvelle convention Modifier la convention

- Date de début de période : 01/01/2016 - Date de fin de période : 31/12/9999 - IDCC : 1518

- Nom de la convention collective : CCN eclat (anciennement animation)

Point spécifique - Valeur du point :
 Point conventionnel 6,32000

- Liste des salariés affiliés à la convention collective en cours :

2790156258107 MODULE VAL ANIMATION
 2790156258108 CHOMAGE PARTIEL VAL
 2790156258106 CEE FORMATEUR VAL

Convention collective Heures supplémentaires/complémentaires



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [COVID-19 : Régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#)
- [Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II](#)
- [DSN : Module général DSN « Régularisation de bulletins »](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI !**
 N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche... Rechercher



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.14

-> Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange situé dans la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail DSN](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas** présents dans vos structures habituelles.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique** autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Paramétrage des apprentis – CCN Animation](#)



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Paramétrage des apprentis de la CCN Animation



► Contexte

La part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC (soit 1 350.36 € pour un temps plein-01/01/2023).

Toutefois, cette exonération s'applique sur les taux retraite légaux. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le **différentiel entre le taux légal et le taux appelé**.

A noter, la cotisation supplémentaire de 2.29 % ne suit pas la répartition 40%-60% (PO/PP).

Vous devez créer un contrat apprenti non cadre.

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : 01/01/2023 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : ANIMATION

- Statut contrat : Apprentis non cadre Animation répar

- Caisse de retraite : AREGE RS

Non cadre / Cadre :

Part ouvrière	Part patronale
4,29	5,87
8,64	12,95

STATUT

- Non cadre répartition PO-PP T1 40% 60%
- Non cadre répartition PO-PP T1 50% 50%
- Non cadre Taux Spécifiques
- Non cadre répartition PO-PP T1 30% 70%
- Apprentis non cadre Animation répartition 40% 60%**
- Cadre répartition PO-PP TA 50% 50%
- Cadre répartition PO-PP TA 40% 60%
- Cadre Taux Spécifiques
- Cadre répartition PO-PP TA 30% 70%
- Apprentis cadre Animation répartition 40% 60%

Annuler Valider

► Résultat sur le bulletin

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 709.32			
Salaire Brut				1 709.32			
Assurance Maladie		358.96	0.00	0.00	1 709.32	7.00	119.65
Contribution solidarité					1 709.32	0.30	5.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		358.96	6.90	24.77	1 709.32	8.55	146.15
Assurance Vieillesse Totalité					1 709.32	1.90	32.48
Assurance Vieillesse Totalité		358.96	0.40	1.44			
Allocations familiales					1 709.32	3.45	58.97
Accident du travail					1 709.32	1.93	32.99
CNAL					1 709.32	0.40	6.71
Retraite complémentaire plafonné		358.96	4.29	15.40	1 709.32	5.87	100.34
Contribution d'équilibre général T1		358.96	6.80	24.41	1 709.32	1.23	21.03
Régime Frais de santé		3 666.00	0.470	17.23	3 666.00	0.470	17.23
Chômage Totalité		358.96	0.00	0.00	1 709.32	4.05	69.23
Assedic FNGS					1 709.32	0.15	2.56
Contrib. Organisations syndicales					1 709.32	0.016	0.27
Détail base CSG/CRDS							
CSG et CRDS		0.00	2.90	0.00			
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00			
Réduction générale des cotisations							-545.44
Total des retenues				61.93			63.32
NET IMPOSABLE				1 664.62			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 647.39			
Montant de l'impôt sur le revenu		0.00	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 647.39			

Lisez-Moi V90 – Septembre 2020



V.3.00.90 / 25 septembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.90 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



VERSION RECTIFICATIVE V.3.00.90 A TELECHARGER !



► Correction du montant d'exonération – DSN de septembre

Une **erreur de déclaration a été identifiée sur l'ensemble des DSN** concernant le montant d'exonération calculé.

Afin de résoudre cette anomalie, une **version corrective de la mise à jour V.3.00.90** est à votre disposition.



Vous devez donc impérativement télécharger cette mise à jour corrective et déposer une DSN de type « Annule et remplace » avant le 14/10 au soir si vous avez déjà déposé vos DSN.



Pour savoir [comment relancer une mise à jour, c'est ICI](#).



Retrouvez également la [procédure de dépôt d'une DSN de type « Annule et remplace » ICI](#).

► Bulletins d'octobre 2020 – CCN Sport

La mise à jour corrective vous permet également de calculer vos bulletins d'octobre afin de bénéficier de l'exonération de versement des cotisations prévoyance, pour les employeurs de la CCN du sport.

Elle s'applique au régime conventionnel auprès des assureurs labellisés : MALAKOFF HUMANIS (IONIS), AG2R, Chorum, Mutex (UNPMF), OCIRP (APICIL, audiens, IRCEM, Klésia, Lourmel,...)

Elle concerne le **taux de cotisations de la base conventionnelle prévoyance** (soit 0.58% TA / 0.58% TB).



Dans le logiciel, l'exonération s'applique uniquement sur les contrats prévoyance paramétrés.

Si votre contrat est enregistré en « *Autre prévoyance* », vous devez donc :

- Clôturer le contrat concerné au **30/09/2020**
- Récréer un contrat du 01/10/2020 au 31/12/2020

L'équipe impact emploi vous remercie de votre compréhension.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mise à jour V90



Rappel : Si vous avez généré vos fichiers DSN de septembre en réel avant la livraison de cette version, merci de les régénérer avant de les déposer.

Si vous avez généré ET déposé vos fichiers, merci d'établir une DSN annule et remplace.

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► **COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement**

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le gouvernement a mis en place deux dispositifs de soutien aux entreprises : **l'exonération de cotisations patronales et l'aide au paiement**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** ([accessible en cliquant ici](#)) et par le **décret du 1er septembre 2020** ([à consulter ICI](#)).

Rendez-vous sur le [portail spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement »](#).



Nous vous rappelons que la régularisation des bulletins de salaire en lien avec l'activité partielle doit être effectuée avant de déclarer le montant de l'exonération de cotisations patronales et le montant de l'aide au paiement, au plus tard dans la DSN de Septembre 2020 (*exigible au 15 octobre 2020*).



La fiche pratique [« Module de régularisation de bulletins – Activité partielle »](#) est à votre disposition pour effectuer ces régularisations. Merci de la suivre scrupuleusement.



PARAMETRAGE

► Cotisation formation professionnelle CCN Animation

Suite au passage de la cotisation paritarisme de la branche CCN Animation de 0.08% à 0.10% au 01/09/2020, **le taux de cotisation formation professionnelle passe à 2.20% au lieu de 2.18%.**

► Apprentis CCN Animation

Nous rappelons que **la part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC (soit 1216.16 € pour un temps plein).**

Toutefois, cette **exonération s'applique sur les taux retraite légaux**. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le **différentiel entre le taux légal et le taux appelé**.



Si besoin, retrouvez le [résultat sur le bulletin ICI](#).

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Module de régularisation de bulletins – Activité partielle](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



CCN Animation : CDI modulé



Fiche Pratique – Administratif salarié : CCN Animation – CDI modulé



► Contexte

La **Convention Collective de l'Animation** prévoit, pour certaines situations, la **modulation du temps de travail**.

Différents types de modulations sont proposés, vous trouverez ici les détails de la première modulation dite de « **type A** » s'appliquant à une **durée de travail hebdomadaire de 33 heures en moyenne**.

► Objectifs du dispositif

Un **salarié** (CDD de plus de 3 mois ou CDI) en **modulation type A**, même s'il ne réalise que 1485h par an, ce qui correspond en moyenne à 33h hebdomadaire, **doit être rémunéré comme un temps complet soit :**

Coefficient × valeur du point = Salaire brut du salarié

De manière générale, toutes **ses cotisations et charges reposent sur 35h avec une exception : la réduction générale des cotisations qui elle se calculera sur 33h** (car prise en compte des heures réelles).

► Application dans le logiciel

Afin d'**appliquer la modulation du temps de travail** dans Impact emploi, le type de contrat « **Modulation Type A 33h/sem** » a été créé.

Voici la procédure pour l'enregistrer sur un contrat existant :

- A partir de la **Fiche administrative du salarié** , onglet « **Gestion des contrats** » ;
- Sélectionnez le contrat concerné puis cliquez sur « **Modifier la période** » ;
- Renseignez le motif « **022 changement des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail** » ;
- **Indiquez une date de fin** pour la période (ex 31/12/2019 pour modification au 01/01/2020) ;
- Dans les « **Caractéristiques du contrat** », choisissez l'option « **Modulation Type A 33/sem** » dans « **Type de contrat** » :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période
- Date début : 01/01/2020 Embauche
- Date changement : 07/01/2020

Informations contrat
Age requis :
✓ âge minimum :
✓ âge maximum :
heures du contrat requis :
✓ horaire minimum :
✓ horaire maximum :
Durée d'exonération requise :
✓ durée exonération min :
✓ durée exonération max :
Durée du contrat requise :
✓ durée minimum :
✓ durée maximum :
Historique des messages

Caractéristiques du contrat
- Début Contrat : 01/01/2020 - No : 72D306522F9D37
- Type contrat : sans exo
Salaire réel
Modulation Type A 33h/sem
- Nature contrat : CDI

Temps
- Unité de mesure : Heure
- Quotité de travail l'entreprise : 151,67
- Quotité de travail du contrat : 151,67
- Modalité exercice : Temps plein

Exonération
- Nature : Aucune

Informations complémentaires
- Libellé emploi : ACCUEIL ET ANIMATEUR
- Statut catégoriel : Non Cadre
- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
- Retraite : Non Retraité
- Détaché/Expat... : Non concerné
- Lieu de travail : 33002395300020

Période d'essai
- Date début : - Date fin :
- Régime Alsace / Moselle :

Options
- Calcul automatique du plafond :
- Taxe sur les salaires :
- Formation Professionnelle :
- Taxe Spécifique CFP :
- Retenue fiscale à la source :

Paramétrage du taux AT (au 10/01/2020)
- Risque AT : 913EA - Taux : 1,20

VISUALISATION Annuller

- Veuillez à enregistrer vos modifications



Veuillez à laisser « Temps plein » au niveau de la rubrique « Modalité d'exercice ».

De retour sur la « **Fiche administrative du salarié** », les données ainsi saisies sont reportées dans l'onglet « **Dernier contrat** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative du salarié

NNI : 270614116201 ... Nom : AZERTY Prénom : Sarah

Employeur (Siret - RS) : 44809339999999 - CREATION EMPLOYEUR - Archivé : Non

Coordonnées

- Nom de naissance : AZERTY

- Adresse : 2, rue de Bayeux

- Adresse :

- CP / Ville : 14000 / CAEN

- Pays : FR / FRANCE

- Tél. : 02.31.00.00.00

- Email : mail@mail.fr

- Complément d'information pour résident à l'étranger :

- Code distribution :

Informations complémentaires

- Civilité : Madame - Né(e) le : 01/06/1976

- Lieu de naissance : Caen

- Pays de naissance : FRANCE

- Nationalité : Française

- Dom. Fiscale : FRANCE

- Catégorie salarié :

- Date 1ère embauche :

Attribution NNI provisoire : ☐

NTT généré :

Demier contrat

Type contrat :	sans exo	Statut catégoriel :	Non Cadre
Mode calcul :	Salaires réel	Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
	Modulation Type A 33h/sem	Retraite :	Non Retraité
Nature contrat :	CDI	Taxe sur les salaires :	☒
Libelle emploi :	ACCUEIL ET ANIMATEUR	Formation Professionnelle :	☒
Date :	à partir du 01/01/2020	Taxe Spécifique CFP :	☐
Horaire mensuel :	151.67	Retenue fiscale à la source :	☐

Navigation

Général

Créer un salarié :

☒ Fiche vide

Modifier un salarié :

☐ Ouvrir

☐ Enregistrer

Gestion employeur :

☐ Liste des salariés

☐ Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisses sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

MODIFICATION Quitter

L'enregistrement de la modulation du temps de travail est à présent terminée !